

# YOUTH PROBATION CONDITIONS – FRENCH

## 1. Obligation de se présenter

1.  Aucune obligation de se présenter
2.  Vous devez vous présenter en personne devant un délégué à la jeunesse
  - immédiatement  dans les \_\_\_\_ jours ouvrables  suivant votre mise en liberté  une fois seulement
  - et par la suite, selon les instructions du délégué à la jeunesse ou de toute personne désignée par votre délégué à la jeunesse pour vous surveiller.
3.  Votre obligation de vous présenter prendra fin lorsque vous aurez convaincu le délégué à la jeunesse que vous avez:
  - réglé la restitution intégralement
  - terminé toutes les heures de service communautaire imposées
  - terminé toutes les séances de counseling imposées
4.  Votre obligation de vous présenter prend fin le \_\_\_\_\_
5.  Vous devez coopérer avec le délégué à la jeunesse. Vous devez signer toutes les autorisations nécessaires pour permettre au délégué à la jeunesse de surveiller votre conformité et vous devez fournir la preuve de conformité à l'une ou l'autre des conditions de l'ordonnance de probation à votre délégué à la jeunesse sur demande.
6.  \_\_\_\_\_

## 2. Résidence

1.  Résider à  \_\_\_\_\_  ou  à un endroit approuvé par le délégué à la jeunesse et ne pas changer d'adresse sans obtenir au préalable le consentement du délégué à la jeunesse.
2.  Résider avec  \_\_\_\_\_  ou  une personne approuvée par le délégué à la jeunesse.
3.  \_\_\_\_\_

### 3. Restrictions de déplacement

1.  Demeurer en Ontario, sauf si vous avez obtenu au préalable, par écrit, l'autorisation du tribunal ou du délégué à la jeunesse de quitter la province.

2.  \_\_\_\_\_

### 4. Couvre-feu

1.  Pendant les \_\_\_\_\_ premiers mois de la durée de l'ordonnance

2.  Pendant toute la durée de l'ordonnance

Vous devez vous trouver dans votre résidence chaque jour, entre \_\_\_\_\_  a.m  p.m et \_\_\_\_\_  a.m.  p.m.

Vous devez respecter le couvre-feu impose par le délégué à la jeunesse en consultation avec vos parents ou tuteurs.

#### SAUF

a.  sauf pour des raisons d'urgence médicale, de visites à l'hôpital ou de visites au salon funéraire pour une raison vous concernant ou concernant un membre de votre famille immédiate.

Vous devez remettre une pièce justificatrice, par, écrit, de l'absence au délégué à la jeunesse ou à l'agent de surveillance, dans les 72 heures de l'absence.

b.  sauf les vendredis et les samedis soirs, ou votre couvre-feu est fixé entre \_\_\_\_\_ le soir et \_\_\_\_\_ le matin,

c.  si vous êtes en compagnie de \_\_\_\_\_

d.  dans le but de vous rendre directement au travail ou à un programme éducatif, de formation professionnelle ou tout autre programme approuvé par le délégué à la jeunesse, ou de rentre de cotre travail ou du programme.

e.  pour vous rendre aux réunions d'Alcooliques Anonymes ou Narcotiques Anonymes.

f.  \_\_\_\_\_

3.  \_\_\_\_\_

## 5. Interdiction de contact/communication/présence: Relations familiales-autres plaignants

1.  Ne pas avoir de contact ou entre en communication de quelque façon que ce soit,  directement ou  indirectement, physiquement, par la voie électronique ou par d'autres moyens, avec: \_\_\_\_\_

### SAUF

a.  avec le consentement écrit révocable de la personne susmentionnée dépose, à l'avance, auprès du préposé à la probation ou au délégué à la jeunesse assigné. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants,

e.  aux besoins, pendant les cours ou l'emploi ou pour des comparutions au tribunal,

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  en présence de \_\_\_\_\_

h.  pour conduire ou défendre des instances devant la Cour de la famille,

i.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

j.  \_\_\_\_\_

2.  et ne pas vous trouver à une distance de \_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

**SAUF**

a.  avec le consentement écrit révocable de la personne susmentionnée dépose, à l'avance, auprès du préposé à la probation ou au délégué à la jeunesse assigné. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants,

e.  aux besoins, pendant les cours ou l'emploi ou pour des comparutions au tribunal,

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  en présence de \_\_\_\_\_

h.  pour conduire ou défendre des instances devant la Cour de la famille,

i.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

j.  \_\_\_\_\_

3.  Ne pas vous rendre à \_\_\_\_\_

**SAUF**

a.  avec le consentement écrit révocable de la personne susmentionnée dépose, à l'avance, auprès du préposé à la probation ou au délégué à la jeunesse assigné. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

- c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,
- d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants,
- e.  aux besoins, pendant les cours ou l'emploi ou pour des comparutions au tribunal,
- f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de seulement en présence d'un  agent de police en uniforme
- g.  en présence de \_\_\_\_\_
- h.  pour conduire ou défendre des instances devant la Cour de la famille,
- i.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.
- j.  \_\_\_\_\_

4.  \_\_\_\_\_

## **6. Interdiction de contact/communication/présence: mineurs**

- 1.  Ne pas vous trouver, directement ou indirectement, en compagnie des personnes suivantes,  des hommes ou  des femmes de moins de \_\_\_\_\_ ans, sauf en présence d'une autre personne approuvée par écrit et à l'avance par le délégué à la jeunesse.
- 2.  et ne pas vous trouver à une distance de \_\_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;
- 3.  Ne pas vous rendre à \_\_\_\_\_
- 4.  \_\_\_\_\_

## 7. Interdiction de contact/communication/présence: Généralités

1.  Ne pas vous associer ou entrer en communication, de quelque façon que ce soit, avec les personnes suivantes, et ne pas vous trouver en leur compagnie:

\_\_\_\_\_

toute personne dont vous connaissez les antécédents criminels, de toxicomanie ou d'infractions commises à l'adolescence, à l'exception des membres de votre famille immédiate,

### SAUF:

a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,  
b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation ou d'autres programmes approuvés par le délégué à la jeunesse, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c.  avec l'approbation préalable, par écrit, du délégué à la jeunesse.

d.  en présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ne de drogue

e.  à une seule occasion, et seulement en présence d'un agent de police en uniforme, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de

\_\_\_\_\_.

f.  en présence de \_\_\_\_\_

g.  Si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police.

h.  avec le consentement préalable, par écrit, de la personne nommée ci-dessus, déposé à l'avance par cette personne, auprès du bureau de probation des adolescents ou du délégué à la jeunesse désigné. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

i.  pour une lettre d'excuses délivrée par le délégué à la jeunesse.

j.

\_\_\_\_\_

2.  et ne pas se trouver à une distance de \_\_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

**SAUF:**

- a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
- b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation ou d'autres programmes approuvés par le délégué à la jeunesse, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,
- c.  avec l'approbation préalable, par écrit, du délégué à la jeunesse.
- d.  en présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ne de drogue
- e.  à une seule occasion, et seulement en présence d'un agent de police en uniforme, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_.
- f.  en présence de \_\_\_\_\_.
- g.  Si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police.
- h.  avec le consentement préalable, par écrit, de la personne nommée ci-dessus, déposé à l'avance par cette personne, auprès du bureau de probation des adolescents ou du délégué à la jeunesse désigner. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.
- i.  pour une lettre d'excuses délivrée par le délégué à la jeunesse.
- j.  \_\_\_\_\_.

3.  Vous devez partir immédiatement n'importe quel endroit où la person(s) nommée ci-dessus est présente(s).

**SAUF:**

- a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
- b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation ou d'autres programmes approuvés par le délégué à la jeunesse, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,
- c.  avec l'approbation préalable, par écrit, du délégué à la jeunesse.
- d.  en présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ne de drogue
- e.  à une seule occasion, et seulement en présence d'un agent de police en uniforme, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_.
- f.  en présence de \_\_\_\_\_.
- g.  Si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule

fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police.

h.  avec le consentement préalable, par écrit, de la personne nommée ci-dessus, déposé à l'avance par cette personne, auprès du bureau de probation des adolescents ou du délégué à la jeunesse désigner. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

i.  pour une lettre d'excuses délivrée par le délégué à la jeunesse.

j.  \_\_\_\_\_

4.  ne pas vous rendre à \_\_\_\_\_

**SAUF:**

a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,

b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation ou d'autres programmes approuvés par le délégué à la jeunesse, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c.  avec l'approbation préalable, par écrit, du délégué à la jeunesse.

d.  en présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ne de drogue

e.  à une seule occasion, et seulement en présence d'un agent de police en uniforme, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de

\_\_\_\_\_.

f.  en présence de \_\_\_\_\_

g.  Si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police.

h.  avec le consentement préalable, par écrit, de la personne nommée ci-dessus, déposé à l'avance par cette personne, auprès du bureau de probation des adolescents ou du délégué à la jeunesse désigner. Ce consentement peut être annulé par la personne n'importe quand.

i.  pour une lettre d'excuses délivrée par le délégué à la jeunesse.

j.  \_\_\_\_\_

5.  \_\_\_\_\_



## 8. Travail et école

1.  Se conformer aux deux conditions ci-dessous.
2.  Se conformer à l'une ou l'autre des deux conditions ci-dessous
  - a.  Suivre un programme éducatif ou de formation professionnelle fourni par un conseil local ou un établissement d'apprentissage, de formation ou de loisir approuvé par le délégué à la jeunesse, et fournir les preuves exigées par le délégué à la jeunesse et signer les décharges nécessaires pour qu'il puisse confirmer votre présence.  
  
 ou
  - b.  Consentir des efforts raisonnables pour trouver et conserver un emploi convenable approuvé par le délégué à la jeunesse et fournir la preuve de ces efforts selon les instructions du délégué à la jeunesse.
3.  \_\_\_\_\_

## 9. Armes et permis

1.  Ne pas posséder d'armes au sens du Code criminel (par exemple, mais sans y être limité, une arme à balles BB, un fusil à air comprimé, une arme à feu, une fausse arme à feu, une arbalète, une arme prohibée ou à autorisation restreint, des munitions ou une substance explosive ou tout diapositive ou objet conçu pour causer la mort ou des blessures ou menace ou intimider une personne, dont n'importe quelle arme à feu).
2.  Si vous possédez maintenant un des objets ci-dessus, vous devez le remettre à la police dans les prochaines heures : \_\_\_\_\_ heur  ou, si vous êtes placé, dans les \_\_\_\_\_ heures de votre mise en liberté.
3.  Les permis et certificats d'enregistrement liés à ces objets doivent être remis, comme suit : \_\_\_\_\_ et vous ne devez pas faire de demande de permis ou certificat d'enregistrement.
4.  Ne pas posséder de couteau hors de votre lieu de résidence, sauf pour la préparation et la consommation de repas ou aux fins d'un emploi.
5.  \_\_\_\_\_

## 10. Alcool, drogues

1.  Ne pas acheter, posséder ou consommer de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes;
2.  Ne pas vous rendre dans les locaux destinés principalement à la vente d'alcool;
3.  Ne pas posséder ou consommer des drogues ou substance illégales (voir la Loi réglementant certaines drogues et autres substance), sauf avec une ordonnance valide en votre nom ou les produits en vente libre;
4.  Ne pas posséder de balances, de matériel de culture hydroponique ou d'autres accessoires servant à la consommation de drogue.
5. Ne pas vous trouver sur le siège de conducteur d'un véhicule à moteur, à moins que votre concentration d'alcool dans le sang soit de zéro.
6.  \_\_\_\_\_

## 11. Counseling et traitement

1.  Participer activement aux programmes d'évaluation, de counseling ou de réadaptation ordonnés par le délégué à la jeunesse et les suivre à la satisfaction de ce dernier, dans les domaines suivants:

- gestion de la colère
- toxicomanie
- alcoolisme
- violence familiale, ce qui comprend le Programme d'intervention auprès des partenaires violents
- éducation parentale
- troubles psychiatriques ou psychologiques
- gestion du stress
- deuil ou chagrin
- alphabétisation
- conseils financiers
- préparation à la vie quotidienne
- Autre** \_\_\_\_\_

2.  Vous devez signer les formulaires de divulgation de renseignements ou fournir au délégué à la jeunesse la preuve que vous avez assisté jusqu'au bout aux programmes ci-dessus et les avez réussis.

3.  Vous devez fournir la preuve de votre participation aux évaluations, séances de counseling et programmes de réadaptation exigés et la preuve que vous avez assisté à ces programmes jusqu'au bout.

4.  \_\_\_\_\_

## 12. Service communautaire

1.  Effectuer \_\_\_\_ heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire au taux et selon l'horaire déterminés par le délégué à la jeunesse. La période de services communautaire doit se terminer dans les \_\_\_\_ mois qui suivent la date de la présente ordonnance. (au maximum 12 mois).

2.  Effectuer \_\_\_\_ heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire. Ce travail doit commencer \_\_\_\_\_ et être exécuté au taux d'au moins \_\_\_\_\_ heures par mois. Vous devez exécuter le travail imposé selon les instructions de l'agent de probation et à sa satisfaction. Vous devez compléter toutes les heures de votre service communautaire dans un délai de \_\_\_\_\_ (au maximum 12 mois).

3.  Ces heures viennent s'ajouter aux heures de service communautaire que votre école pourrait exiger (voir le document « Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire dans les écoles de langue anglaise », dans la Loi sur l'éducation).

4.  Vous devez compléter toutes ces heures au plus tard \_\_\_\_\_ jours avant la fin de l'ordonnance.

5.  \_\_\_\_\_

### 13. Véhicules automobiles

1.  Vous ne devez pas conduire de véhicule automobile,  Pour les premiers \_\_\_\_\_ de cette ordonnance.

SAUF:

- a.  si vous n'avez pas consommé d'alcool ou de drogue
- b.  dans le but de vous rendre directement au travail ou à un programme éducatif, de formation professionnelle ou tout autre programme approuvé par le délégué à la jeunesse, ou de rentrer de votre travail ou du programme.
- c.  si vous possédez un permis valide de conduire un véhicule automobile et que vous êtes en présence de votre père ou de votre mère ou de votre tuteur ou d'un instructeur de conduit qualifié.
- d.  si vous avez obtenu au préalable l'autorisation écrit du propriétaire du véhicule à moteur de conduire son véhicule.

2.  \_\_\_\_\_

### 14. Cartes de crédit ou de débit et données

1.  Ne pas posséder de document d'identité, de carte avec bande de données ou puce de sécurité, de carte de crédit ou de débit, de données de carte de crédit ou de débit, de Carte vide avec une bande magnétique, de cheque, de document négociable ou document bancaire, à moins que vous ne puissiez prouver qu'il a été légalement émis à votre nom,

SAUF:

- a.  pour des documents au nom de: \_\_\_\_\_
- b.  à des fins d'emploi, à savoir \_\_\_\_\_
- c.  \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 15. Ordinateurs ou Internet

1.  Ne pas posséder ou utiliser  d'ordinateur ou toute autre appareil qui donne accès à l'internet  ou  téléphone cellulaire,

SAUF:

- a.  avec l'autorisation préalable, par écrit, du délégué à la jeunesse
- b.  si c'est nécessaire aux fins d'un programme éducatif ou de formation professionnelle reconnu
- c.  si c'est nécessaire aux fins de l'exécution de votre travail
- d.  \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 16. Restitution

1.  Restituer le montant de \$ \_\_\_\_\_ à (nom) \_\_\_\_\_ intégralement, avant le (date)  \_\_\_\_\_ ou  \_\_\_\_\_ sous la forme

d'une somme forfaitaire

de versements d'au moins \$ \_\_\_\_\_ par mois  payables

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à une restitution quelle qu'elle soit, pour quelque raison que ce soit, vous devez prévenir le délégué à la jeunesse.

Tous les paiements de restitution doivent être effectués en espèces ou par chèque certifié ou mandat à l'ordre

du ministre des Finances par le biais du greffe de n'importe quel tribunal pour adolescents, aux fins de paiement à la victime ou à la partie lésée.

à \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 17. In Addition

---